

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents :

M. Frédéric MATHIEU – Mme Fabienne BLIAUX – M. Eric ANTOINE – Mme Graziella JACQUEMONT – M. François ECK – Mme Martine RABEU-RENAUD – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Jean - François COUVREUR – Vincent DERING – Mmes Catherine MARCOUX – Céline LIEFHOOGE-MONNET – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M. François VANDENBERGUE – Mme Laura THIEBAUT – M. Gaël VIOLAS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Marie-Christine RENAUX-SCOTH

Mme Martine RABEU-RENAUD ayant été désignée comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquin BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 27 octobre tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 octobre dernier par 18 voix Pour.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE TRIPARTITE AVEC LE COLLEGE DE LA CHESNOYE/CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE/COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

La convention de fourniture des repas arrive à échéance au 31 décembre 2020, Il est proposé de la renouveler selon les conditions suivantes :

Le collège assure la fabrication des repas le midi pour les élèves et personnels de l'école maternelle de la Commune dans la limite de 160 rations maximum par jour.

Il assure également :

- L'accueil des élèves et du personnel de l'école élémentaire dans la limite de 120 rations maximum par jour,
- L'organisation logistique pour le portage des repas à la maternelle.

Ces prestations sont assurées au sein du collège tous les jours de fonctionnement de la demi – pension.

Le Département fixe le prix de vente des repas qui seront facturés à la Commune, par le collège, sur la base du bon de commande établi par elle. Tous les repas commandés et préparés seront facturés à la Commune.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et elle expirera au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de la convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

3) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Par délibération du 27 mars 2017, notre Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins des collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de la convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

4) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Politique d'archivage approuvée par délibération de la commission permanente en date du 9 juillet 2012,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2020.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la collectivité, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour les collectivités,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne.

L'annexe technique précise l'ensemble des organismes concernés par le périmètre de la présente convention d'adhésion.

Elle emporte adhésion de la Collectivité à la charte de service consultable en voirie.

Les fonds d'archives concernés sont :

- les documents produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités actionnaires par la société SPL-Xdemat,
- la liste des catégories de documents concernées est consultable sur le site des Archives départementales de l'Aisne, rubrique vos archives. Cette liste est mise à jour au moins chaque année.

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le service d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de la convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

5) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES « VEOLIA EAU » EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales , Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités transmis par le Syndicat des Eaux de « SINCENY-AUTREVILLE », exercice 2019 de « VEOLIA EAU ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel d'activités « VEOLIA EAU » - Exercice 2019.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités « VEOLIA EAU » Exercice 2019.

6) TARIF DES REPAS A LA CANTINE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES DE SAINT-GOBAIN AU 1^{er} JANVIER 2021

Le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le tarif du repas cantine est de 3,35 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le service de restauration des enfants des écoles primaires et maternelles est assuré par le Collège de SAINT-GOBAIN.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de porter le tarif du repas de la cantine pour les enfants fréquentant les écoles de SAINT-GOBAIN à 3,40 € par repas et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2021 considérant l'augmentation du tarif départemental de 0,05 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

De fixer le tarif du repas de la cantine fréquentant les écoles primaires et maternelles de SAINT-GOBAIN à 3,40 € à partir du 1^{er} JANVIER 2021.

7) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007, la commune doit percevoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020.

Afin de percevoir cette redevance due par GRDF pour l'année 2020, nous devons prendre une délibération pour instaurer cette R.O.D.P. et accepter de recevoir cette redevance sur les bases suivantes :

* Longueur de canalisation à prendre en compte : 12 542 m

* taux retenu : 0.035 € / mètre

* taux de revalorisation : 1.26

Formule : $(100 + (0.035 \times \text{linéaire})) \times 1.26 = 679,11$ euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les propositions qui lui sont faites concernant cette redevance d'occupation du domaine public.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Les recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

8) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTIONS DE GAZ (RODPP GAZ).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \text{ €} \times L$$

PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

9) EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE BEZIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la trésorerie de LA FERRE a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 78,75 € pour l'année 2016, et 34,65 € pour l'année 2017, soit une valeur totale de 111,05 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Aisne, le 4 avril 2017 et à la décision du Tribunal d'Instance de BEZIERS prise le 15 septembre 2017, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre, autorise le Maire à prononcer l'effacement de la dette de 111,05 € de Monsieur M et Madame D.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021.

10) EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la trésorerie de LA FERRE a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 50,70 € pour l'année 2016.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Aisne et à la décision du Tribunal d'Instance de LAON prise le 13 mars 2017, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 50,70 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre, autorise le Maire à prononcer l'effacement de la dette de 50,70 € de Monsieur G et Madame V.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021.

11) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les virements de crédits suivants au budget de la Commune de SAINT-GOBAIN.

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Art 1641 Emprunts en euro	+1 366,28 €		
Art 2158 prog 468 acquisition de chalets et de barnum	-1 366,28 €		
Art 21578 prog 470 mise en sécurité écoles et collège	- 4 700,00 €		
Art 2152 prog 470 mise en sécurité écoles et collège	+ 4 700,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art 6611 Intérêts à régler à l'échéance	+369,91 €		
Art 6042 Achats de prestations de service	-369,91 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 3 de la Commune de SAINT-GOBAIN.

12) CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE CITE DU TRICENTENAIRE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'absence de défense incendie autour de la Cité du TRICENTENAIRE et fait la proposition de création d'une réserve incendie de 120 m3 permettant un débit conforme à la réglementation actuelle suivant l'arrêté du 11 juillet 2017 de Monsieur le Préfet de l' AISNE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention peut-être demandée au titre de l'équipement de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI) au niveau de la DETR.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver ce projet,

D'exécuter les travaux de réserve incendie Cité du TRICENTENAIRE sur la parcelle appartenant à la Commune, AI 107,

De demander une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Arrête le plan de financement suivant : Coût total des travaux :2.975,00 € HT

Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 = 50 % : 1 487,50 € HT

Autofinancement :1 487,50 €

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 une subvention, de 50 % du montant hors taxe des travaux, au titre de la défense incendie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Monsieur Gaël VIOLAS a déposé six questions orales au Conseil municipal :

1^{ère} question

La place Charles de GAULLE est dangereuse du côté de l'avenue Charles de GAULLE. Il y a une hauteur de chute importante, un garde-corps devrait normalement être présent (cf NF 01-012 article 1.4). Pouvez-vous sécuriser cette zone ?

Monsieur Philippe WUIARNESSON

Depuis une cinquantaine d'années cette place ne possède pas de garde-corps. A ma connaissance aucun accident n'a été recensé par exemple lors des fêtes communales, des festivals des « Vers Solidaires ». Par contre la pose d'un garde-corps va permettre aux enfants de monter sur les barrières et là, la gravité éventuelle d'un accident est supérieure.

Madame Sandrine BIGOT

S'il y a une chute, quelle est la réglementation en vigueur ?

Monsieur le Maire

Le projet de réhabilitation de la place Charles de GAULLE est prévu dans notre programme. A la lecture de la norme NF 01-012, celle-ci s'applique aux bâtiments publics.

2^{ème} question

Le parking de l'école GIBON est dans un état particulièrement mauvais. Sa réfection est-elle prévue ?

Madame Fabienne BLIAUX

Ce parking a été amélioré depuis 12 ans, l'éclairage du parking a été réalisé, un mur a été édifié par rapport aux riverains avec la pose d'un grillage. Le terrain est parfaitement carrossable. Dans le futur il faudra réaliser l'enrobé et la matérialisation des places de parking.

Monsieur le Maire

La réfection de ce parking est également prévue dans notre programme de travaux. Le coût serait d'environ 30 000 €. Par ailleurs la première condition de la sécurité des enfants est que les parents se garent correctement sans déposer leurs enfants « à la volée » comme trop souvent.

3^{ème} question

Je relaie cette question d'une habitante concernant la place FOCH : « Pourquoi tailler les arbres de la place au printemps ? Ils n'ont pas le temps de refaire branches et feuilles pour l'été... ce serait si agréable de s'asseoir à l'ombre sur les bancs ».

Monsieur le Maire

Les arbres sont taillés régulièrement en fin d'année et selon un style traditionnel. Cette taille régulière permet également de ne pas avoir une hauteur importante afin d'éviter le risque de chute de branches et une taille plus difficile.

4^{ème} question

Question concernant le modèle économique du pôle culturel de la chapelle : les artistes sont-ils payés pour exposer, est-ce que l'on bénéficie de subventions pour faire vivre ce lieu ?

Monsieur Jean-François COUVREUR

Le pôle culturel a été inauguré en 2012. Le lieu est superbe, il ne se passait rien. La location possible ne se faisait pas.

Grâce à notre relationnel des personnes sont venues exposer, que ce soit des professionnels ou des amateurs.

Les personnes peuvent exposer un ou deux week-ends voire 3.

Le coût pour la Commune est minime : les affiches et le pot du vernissage sont offerts par la municipalité et tout est organisé par des bénévoles.

Il y a des personnes qui exposent et d'autres qui, en plus proposent des ateliers pour les écoles qui viennent régulièrement quand les enseignants jugent l'exposition intéressante. La plupart des artistes qui exposent arrivent très bien à vendre leurs œuvres.

Fabienne BLIAUX

Le pôle culturel et le cinéma sont intégrés dans l'action culturelle de l'agglomération : toutes les écoles de la CA CTF peuvent bénéficier du transport gratuit lors des manifestations.

Monsieur Gaël VIOLAS

Il est possible d'avoir des subventions de la DRAC.

Monsieur le Maire

Si vous êtes en possession d'informations, il ne faut pas hésiter à nous les communiquer.

5^{ème} question

Où en est le projet de la maison de santé ? Est-ce que le lieu a été définitivement arrêté ?

Monsieur le Maire

Le projet est en gestation depuis 2 ans, il est porté par la Communauté d'Agglomération de CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE.

La superficie sera de 800 à 900 m². Il est prévu d'accueillir au minimum 10 praticiens. Le site de la manufacture a été choisi et le lieu d'implantation de cette maison de santé a été acté.

Les architectes ont présenté les plans aux représentants de l'Agglomération. Ces plans seront présentés aux praticiens dans les semaines qui arrivent.

Monsieur Gaël IOLAS

Ce bâtiment appartient à la Commune, celle-ci restera-t-elle propriétaire de ce bâtiment ?

Monsieur le Maire

Cela n'a pas encore été décidé, mais on peut penser que le bâtiment sera rétrocédé à l'euro symbolique. C'est encore en discussion.

6^{ème} question

Avez-vous pris en compte la demande d'abris bus au hameau d'ERRANCOURT, que prévoyez-vous ?

Monsieur le Maire

J'ai reçu récemment 5 habitants d'ERRANCOURT, dont un signataire de la demande, mais dans les faits ils ne veulent pas de cet abris bus. La seule personne qui le réclame, ne veut pas de celui-ci devant chez elle.

Gaël VIOLAS

Ce n'est pas ce qui m'a été rapporté.

Monsieur François VANDENBERGUE

J'entends parler de distributeur de billets, et de diverses dépenses à engager. Je vous pose la question : « quel budget faut-il diminuer pour les réaliser ? »

Monsieur Gaël VIOLAS

Ce sont des besoins qui pourraient être programmés et budgétisés dans le temps...

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 45

Le 17 décembre 2020

Le secrétaire de séance

Madame Martine RABEUF - RENAUD

